



Berne, le 1er juillet 2020

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) – Financement additionnel de l'assurance-chômage: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} juillet 2020, le Conseil fédéral a chargé de DEFR de procéder à une consultation des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés concernant la modification prévue de la loi sur l'assurance-chômage «Financement additionnel de l'assurance-chômage».

La consultation a lieu jusqu'au **15 juillet 2020**. La procédure de consultation est raccourcie étant donné que le Parlement doit délibérer sur cet objet pendant la session d'automne 2020 afin d'éviter les conséquences non souhaitées d'un surendettement de l'assurance-chômage en 2020.

En raison de la crise du coronavirus, l'assurance-chômage est financièrement mise à contribution dans une ampleur sans précédent. Le recours marqué à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, en particulier, contribue à aggraver rapidement la situation financière de l'assurance-chômage. Étant donné que la loi sur l'assurance-chômage connaît un frein à l'endettement, sans apports financiers rapides de la Confédération il faudrait relever le taux des cotisations salariales au 1^{er} janvier 2021 d'une proportion pouvant aller jusqu'à 0,3 point de pourcentage pour atteindre un taux de 2,5 % et lancer une révision de la loi pour stabiliser financièrement l'assurance-chômage.

L'objectif du présent projet est d'éviter, grâce à un financement additionnel extraordinaire de la Confédération, que le fonds de compensation de l'assurance-chômage atteigne le plafond de la dette d'environ 8 milliards de francs à la fin de l'année 2020. À cette fin, la participation de la Confédération doit être relevée en 2020 déjà à concurrence du coût des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail versées pour les périodes de décompte de 2020. Un premier crédit additionnel de 6 milliards de francs a déjà été accordé à l'assurance-chômage le 20 mars 2020 via un crédit supplémentaire. Ce montant ne suffit toutefois pas pour atteindre l'objectif visé. Un nou-



veau financement additionnel pouvant atteindre 14,2 milliards de francs est nécessaire. Ce montant maximal a été approuvé par le Parlement pendant la session d'été 2020 via un crédit supplémentaire, mais doit encore être fixé dans une base légale. Par ailleurs, l'avant-projet de loi crée la base légale nécessaire pour que la Confédération puisse aussi fournir un soutien extraordinaire à l'assurance-chômage en 2021 si la dette s'aggrave à nouveau considérablement. Ce financement additionnel a été présenté aux Chambres fédérales au moyen de la procédure d'octroi de crédits supplémentaires.

Les modifications proposées de la loi sont limitées dans le temps et portent sur:

- un financement additionnel de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage à concurrence du montant versé en 2020 pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail afin d'éviter que l'assurance-chômage atteigne le plafond de la dette en 2020;
- un possible financement additionnel de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage en 2021 s'il paraît vraisemblable que le fonds de compensation de l'assurance-chômage atteint le plafond de la dette à la fin 2021.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions législatives proposées et sur leur commentaire dans le rapport explicatif.

Vous trouvez la documentation relative à la consultation à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

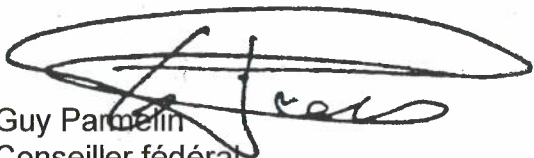
Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre avis si possible par voie électronique (**une version au format Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante dans la limite du délai imparti:

tcql-ga@seco.admin.ch

Veuillez, s'il vous plaît, nous indiquer les noms et les coordonnées de vos personnes de contact compétentes au cas où nous aurions des questions concernant votre avis.

Pour toute question ou demande d'informations, Messieurs Michael Peter (tél. 058 462 28 56) et Roland Zahnd (tél. 058 464 55 83) du Secrétariat d'État à l'économie se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Guy Parmelin
Conseiller fédéral